

Protocole de dispense de formation

Hockey Wallonie Bruxelles – Saison 2025-2026

Objectif du protocole :

Ce protocole vise à encadrer les demandes de dispense de tout ou partie des formations proposées par Hockey Wallonie Bruxelles, en valorisant les acquis d'expérience et de formation tout en garantissant la qualité et l'harmonisation des compétences au sein des clubs.

Principes généraux :

- Les dispenses ne sont ni automatiques ni systématiques ;
- Chaque demande est évaluée individuellement par Hockey Wallonie Bruxelles ;
- Seules les expériences ou formations en lien direct avec les compétences visées peuvent donner lieu à une dispense.

Dossier de demande :

Le candidat doit constituer un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande de dispense ;
- Les justificatifs nécessaires ;
- Les modules ou formations visés par la dispense.

Critères d'évaluation :

Hockey Wallonie Bruxelles se base sur :

- La pertinence des acquis par rapport aux objectifs de la formation ;
- Le niveau de formation ou d'expérience ;
- La qualité des justificatifs fournis ;
- Le respect des délais de dépôt.

Délais et procédure :

- Hockey Wallonie Bruxelles analyse les demandes de dispense ;
- Le dossier doit être déposé au plus tard 7 jours avant le début de la formation concernée ;
- Une réponse écrite est envoyée dans un délai de 3 jour ouvrable ;
- En cas de refus, le candidat peut suivre la formation complète ou demander un entretien complémentaire.



**HOCKEY
WALLONIE
BRUXELLES**

Effets de la dispense :

- Le candidat dispensé est exonéré de la présence et de l'évaluation pour les modules concernés ;
- La dispense est valable uniquement pour la saison en cours, sauf mention contraire.